

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Décision du 1^{er} septembre 2016 portant délégation de signature
(Office français de l'immigration et de l'intégration)**

NOR : INTV1623732S

Le directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5223-1 à L. 5223-6;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration – M. LESCHI (Didier);

Vu la décision du 31 décembre 2013 modifiée portant organisation générale de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,

Décide:

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Denis Casanova, directeur du budget, des achats, de la logistique et du contrôle de gestion, à l'effet de signer tous actes d'un montant inférieur à 100 000 € HT tels que définis ci-dessous:

- les titres de recettes émis à l'encontre des débiteurs de l'Office français de l'immigration et de l'intégration;
- les engagements, y compris les ordres de service relatifs aux marchés publics sur les crédits de fonctionnement et d'investissement et les mandatements des dépenses assignées payables sur la caisse de l'agent comptable, dans les limites des crédits ouverts au budget de l'Office français de l'immigration et de l'intégration;
- les titres de recettes émis à l'encontre des débiteurs de l'Office français de l'immigration et de l'intégration;
- les ampliements et certifications de pièces relevant du champ de compétence de la direction du budget, des achats, de la logistique et du contrôle de gestion, tel que défini par la décision portant organisation générale de l'Office français de l'immigration et de l'intégration;
- tous actes, décisions et correspondances se rapportant à la gestion des fonds européens.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis Casanova, délégation est donnée, dans le cadre de leurs attributions respectives, à :

I. – M. Jérôme Duval-Destin, adjoint au directeur du budget, des achats, de la logistique et du contrôle de gestion, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Abdelslam Bouslah, adjoint au même directeur, à l'effet de signer dans les mêmes conditions que celles visées au 1^{er} alinéa de l'article 1^{er} de la présente décision :

- les engagements et les mandatements des dépenses assignées payables sur la caisse de l'agent comptable, dans les limites des crédits ouverts au budget de l'Office français de l'immigration et de l'intégration;
- les titres de recettes émis à l'encontre des débiteurs de l'Office français de l'immigration et de l'intégration;
- les ampliements et certifications de pièces relevant de la section de la synthèse budgétaire;
- les ampliements et certifications de pièces relevant de la compétence de la section des marchés publics;
- les actes et décisions liées à la gestion des fonds européens;
- les copies des pièces contractuelles des marchés publics en vue de leur notification aux titulaires et de leur transmission à l'agent comptable pour règlement des marchés;
- les copies des pièces annexes aux marchés publics, des contrats, des conventions ou des accords en vue de leur transmission à l'agence comptable.

II. – M. Abdelslam Bouslah, adjoint au directeur du budget, des achats, de la logistique et du contrôle de gestion, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Jérôme Duval-Destin, adjoint au même directeur, à l'effet de signer dans les mêmes conditions que celles visées au 1^{er} alinéa de l'article 1^{er} de la présente décision :

1. Les ampliements et certifications de pièces relevant de la section de la logistique;
2. Les engagements de dépenses relatifs :
 - aux abonnements aux différentes publications dont l'office est destinataire;
 - aux achats de fournitures courantes et de petit matériel de fonctionnement (dans la limite de 2 000 €);
 - aux réparations courantes (dans la limite de 5 000 € par lettre d'engagement).
3. Les documents relatifs aux opérations de réception des travaux réalisés dans le cadre de marchés publics ou sur mémoire.

Article 3

La décision du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature est abrogée (INTV1532681S).

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 1^{er} septembre 2016.

*Le directeur général de l'Office français
de l'immigration et de l'intégration,*
D. LESCHI